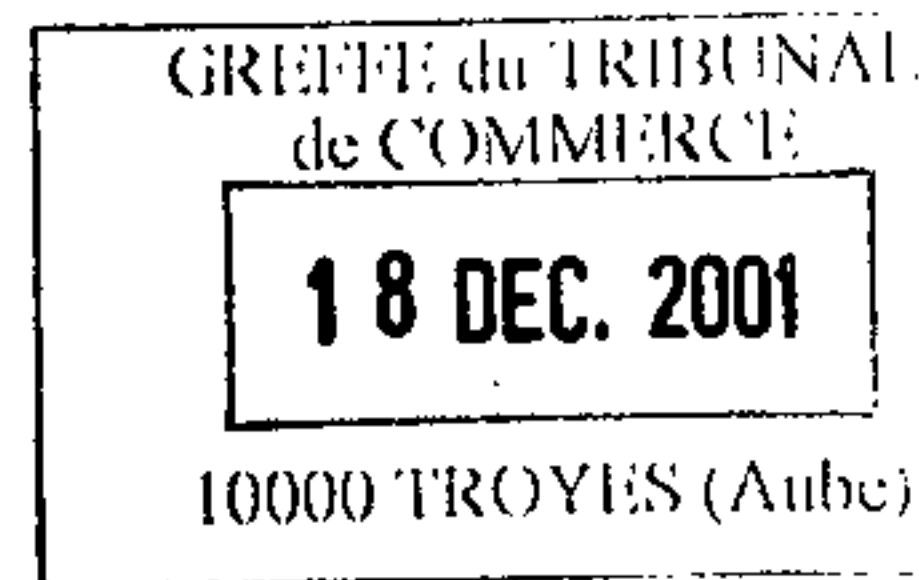


71083

A.G. NET
Société Anonyme au capital de 130 400 euros
Siège Social : 11 rue Maréchal Foch 10300 SAINTE SAVINE
TROYES B 712 880 830

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 29 NOVEMBRE 2001**



L'an deux mille un,

Le 29 NOVEMBRE,

A 11 heures,

Les administrateurs de la société A.G. NET se sont réunis en Conseil, 11 rue Maréchal Foch 10300 SAINTE SAVINE, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

Madame Jane ROULIN
Monsieur Bernard ROULIN
Madame Christine MOSTAERT

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Madame Jane ROULIN préside la séance.

Monsieur Bernard ROULIN remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un Directeur Général,
- Pouvoirs du Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Madame Jane ROULIN expose qu'il lui serait utile d'être assisté d'un Directeur Général et propose à cet effet la candidature de Monsieur Yves GOURLET qui ne siège pas au Conseil mais exerce depuis sept ans les fonctions de chargé de développement.

Sur la proposition du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil désigne, à l'unanimité, à compter du 1^{er} décembre 2001, Monsieur Yves GOURLET, demeurant 1 rue d'Italie 10000 TROYES, en qualité de Directeur Général, pour la durée du mandat du Président.

Si le mandat de Madame Jane ROULIN venait à cesser, Monsieur Yves GOURLET resterait Directeur Général jusqu'à la nomination du nouveau Président, à moins que le Conseil ne décide la cessation immédiate de ses fonctions ou au contraire leur continuation sur la proposition du nouveau Président.

En accord avec le Président, le Conseil décide, à l'unanimité, qu'en sa qualité de Directeur Général, Monsieur Yves GOURLET disposera des mêmes pouvoirs que le Président tant sur le plan interne que vis-à-vis des tiers.

Le Conseil donne tous pouvoirs à son Président ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Un Administrateur

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end.A handwritten signature in black ink, featuring a long, sweeping horizontal stroke with a small loop at the end.